



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session Cinquième Commission

Questions renvoyées à la Cinquième Commission

Lettre datée du 20 septembre 2002, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte des décisions adoptées par l'Assemblée générale à la 19e séance plénière de sa cinquante-septième session en ce qui concerne les questions renvoyées à la Cinquième Commission.

J'appelle votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session qui figurent à la section II du rapport du Bureau (A/57/250). Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée générale, à sa 19e séance plénière.

J'appelle aussi votre attention sur les paragraphes des sections IV et V du rapport concernant l'ordre du jour des grandes commissions.

Je me permets de compter sur votre coopération à cet égard.

(Signé) Jan Kavan



Annexe

Questions renvoyées à la Cinquième Commission

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (point 110) :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - l) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
 - m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (point 111).
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (point 112).
4. Planification des programmes (point 113).
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (point 114).
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 115).
7. Plan des conférences (point 116).
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (point 117).

9. Gestion des ressources humaines (point 118).
10. Corps commun d'inspection (point 119).
11. Régime commun des Nations Unies (point 120).
12. Régime des pensions des Nations Unies (point 121).
13. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (point 122).
14. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (point 123).
15. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (point 124).
16. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (point 125).
17. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (point 126).
18. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (point 127) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
19. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (point 128).
20. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (point 129).
21. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (point 130).
22. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (point 131).
23. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (point 132) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses.
24. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (point 133).
25. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (point 134).
26. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (point 135).

27. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (point 136).
28. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (point 137).
29. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (point 138).
30. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (point 139).
31. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (point 140).
32. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (point 141).
33. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (point 142).
34. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (point 143).
35. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (point 144).
36. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (point 145).
37. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (point 146).
38. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (point 147).
39. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (point 148).
40. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (point 149).
41. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (point 150).
42. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (point 151).
43. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, chap. VII, sect. B et C, et chap. IX) (point 12).

[L'Assemblée générale a décidé que les chapitres ci-après du rapport seraient également renvoyés à la Deuxième et à la Troisième Commissions, comme suit : chap. I, VII (sect. B et C) et IX : Deuxième et Troisième Commissions.]

44. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (point 17) :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - e) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission;
 - j) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel des Nations Unies.
45. Élection des bureaux des grandes commissions (point 5).
-